Ensemble, visons plus loin !
AS VALENTIGNEY BASKET - 7, rue Comberut - 25700 Valentigney
valentigneybasket@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
En adhérant au club par la demande d'une licence au profit de l'AS Valentigney Basket, le licencié s'engage à :
Respecter le présent règlement.
S'acquitter du paiement de la cotisation annuelle à la signature de sa licence,
S'acquitter du paiement du dépôt de garantie pour la participation active à la vie du club de 50 euros à partir des catégories U11.
Chaque adhérent âgé d'au moins 16 ans a la capacité de participer activement aux Assemblées Générales, aux votes et à être éligible au comité directeur.

Article 2 : GENERALITES
2.1 Inscriptions
Les Pré-inscriptions se font sur Kalisport à partir du 1er juillet. Il faut remplir le **formulaire Identité** et ses **Coordonnées** et cocher ou non les différentes cases concernant la **Communication**, le **Droit à l'Image** et le **Règlement du Club**. Une fois terminé, le club contrôle et valide la pré-inscription si le dossier est complet.
Vous recevrez alors un mail de la ffbb avec 1 lien pour finaliser la licence. Sur ce lien, il faudra ajouter 1 **photo récente**, renseigner vos **informations personnelles**, Insérer un **Certificat Médical si vous êtes majeur** ou si vous répondez OUI au **Questionnaire de Santé**. Obligation de **cocher la case Assurance A à 2,09 euros ou plus élevée.**
La licence sera validée après le paiement de la licence soit en ligne soit au club.
Pour les nouveaux adhérents une sélection est effectuée au préalable sur 2 séances d'entraînement**. C'est l'entraîneur qui fera cette sélection.**

2.2 Dépenses et Engagement
Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom de l'AS Valentigney Basket sans l'accord préalable du bureau directeur ou d'un dirigeant dûment mandaté.

2.3 Assurances des biens et des personnes
Chaque futur licencié devra **obligatoirement** adhérer à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball qui s'élève à 2,09 euros. Pour cela, lors de l'inscription en ligne **vous devez** cocher la case assurance au montant indiqué ci-dessus. Cette somme est à ajouter au montant de la cotisation. Si vous souhaitez opter pour une assurance plus complète, cochez la case correspondant à votre choix.
Les familles se doivent de vérifier que leur assurance voiture présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

2.3 Droit à l'image
Tout joueur licencié à l'AS Valentigney Basket autorise le club à diffuser sur son site internet et les réseaux sociaux des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, le licencié devra en informer le club dès le début de la saison sur le formulaire d'inscription.

2.4 Frais de mutations
Les frais de mutation sont à la charge du licencié (A partir de U15, 80 euros).

2.5 Mise à disposition du matériel de l'association
Tout licencié est responsable du matériel et équipement appartenant à l'AS Valentigney Basket (maillots & shorts de match, chasubles, ballons, paniers, filets …). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé aux gymnases (propriété du club ou de la commune).
Lors des matchs les samedis et dimanches, il est interdit aux joueurs faisant les tables de marque ou venant supporter les équipes dans les tribunes, de circuler au sein des gymnases, de s'isoler dans des vestiaires, WC, local à matériel. Il est également interdit de jouer au basket pendant les

quarts temps ou les mi-temps, ou encore de perturber "le goûter" des équipes qui ont joué.

2.6 Participation active à la vie du club

Une participation forfaitaire d'un montant de 50€ est demandée à chaque licencié à partir des catégories U11. Cette somme sera restituée lors de l'Assemblée Générale **si le licencié a effectué au moins 3 actions au cours de l'année sportive.**

Les 3 actions comptabilisées pour le remboursement se feront parmi les actions suivantes :
- OTM (Table de marque)
- Arbitrage
- Déplacement lors des matchs (covoiturage)
- Manifestations du club (au moins 2h)

Article 3 : RÈGLES DE VIE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

3.1 Le Club s'engage

- ➔ Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket-Ball dans les meilleures conditions possibles tout en respectant la sécurité des licencié(e)s.
- ➔ Les horaires et lieux des entraînements sont affichés aux gymnases mais principalement accessibles sur le site internet du club.
- ➔ Le club s'engage à ce que tout joueur/joueuse puisse s'entraîner dans les meilleures conditions pour progresser dans sa pratique du basket et **éventuellement participer** aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles sont engagées les équipes, **lorsque l'entraîneur estimera que le joueur/la joueuse est prêt.** Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles via les responsables d'équipe.
- ➔ **La licence ouvre et couvre le droit aux séances d'entraînements, stages ou toutes autres activités proposées ponctuellement par le club MAIS elle n'implique pas l'obligation de participer aux compétitions si cela risque de mettre en échec** le joueur/ la joueuse. Seul l'entraîneur peut décider si le joueur/la joueuse est prête pour la compétition.
- ➔ Être disponible auprès des joueurs, des parents et répondre à leurs interrogations. C'est le rôle du coach, des membres du comité ou encore du médiateur du club.
- ➔ L'ASV Basket se décharge de toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte d'effets personnels, **nous vous recommandons donc de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.**
- ➔ Proposer aux adhérents qui le souhaitent des formations adaptées à leur rôle. Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Si ces formations sont payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club. **Toute personne ayant bénéficié d'une formation s'engage à se mettre à la disposition du club, au minimum 1 saison après l'obtention de sa qualification.**
- ➔ Fournir du matériel adapté ainsi que prêter une tenue pour les matchs.

3.2 L'entraîneur s'engage

- ➔ L'entraîneur est tenu d'être présent pendant toute la durée de l'entraînement durant laquelle il a la responsabilité des membres de l'équipe. Dans la mesure du possible il doit être présent 15mn avant le début de la séance pour se mettre en place et accueillir les joueurs/joueuses et parents/accompagnateurs.
- ➔ En cas d'absence de l'entraîneur, celui-ci doit essayer de trouver un entraîneur pour le remplacer si non prévenir le plus rapidement possible les joueurs, le directeur technique ou un membre du bureau.
- ➔ Les entraîneurs sont **responsables du matériel** mis à disposition. Ils **doivent s'assurer que le matériel est rangé avant l'extinction des lumières et en bon état avant de quitter la salle.**
- ➔ En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, le responsable du matériel/président/directeur technique devra être informé dans les plus brefs délais.
- ➔ Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement, attitude et dans la façon de s'exprimer tant à l'entraînement que lors des

rencontres.

- ➔ Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début de saison avec l'ensemble des parents des joueurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion un membre du bureau directeur **devra être présent afin de garantir les objectifs sportifs définis par le bureau directeur ainsi que la participation à la vie du club (3 actions à faire) et le projet associatif**. A l'issue de cette réunion il faudra désigner des parents pour les rôles de parents référents. Ce parent référent aura le rôle de relais entre l'entraîneur et les parents en ce qui concerne l'organisation et la logistique des entraînements et des matchs, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine, seul l'entraîneur de l'équipe et le directeur technique peuvent intervenir.
- ➔ Au sein du club, un médiateur est disponible pour tout problème avec une personne de l'équipe/encadrants/coéquipier/parents…
- ➔ Les entraîneurs doivent communiquer dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes et toute difficulté rencontrée aux responsables techniques et envoyer la feuille de match sur le site de la FFBB (via e-marque).

3.3 Le joueur (ou ses parents pour les mineurs) s'engage

- ➔ **A être présent à tous les entraînements** et à **toutes les convocations du coach aux matchs** (championnat, coupe, tournois 3/3). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur majeur est tenu de prévenir son entraîneur. **Pour les mineurs, ce sont les parents qui informent le coach de l'absence de son enfant** dans les meilleurs délais sur la plateforme Kalisport ou par sms.
- ➔ A avoir **l'attitude d'un sportif, d'une sportive (envie, concentration, application des consignes des conseils, dépassement de soi ...) inscrit au sein d'un club engagé en championnat, donc compétiteur.**
- ➔ Respecter les horaires des entraînements ou des rassemblements pour les matchs.
- ➔ Lors des entraînements, chaque joueur doit être muni d'une tenue correcte, de chaussures « dédiées » à la salle et sa gourde d'eau. Lors des rencontres, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club, tenue dont il est responsable.
- ➔ **A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'AS Valentigney se doit d'être exemplaire et respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur, les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, délégués de club …) et les spectateurs sur et en dehors du terrain.**
- ➔ **La détention ou l'utilisation d'objets illicites ou interdits par la loi est formellement interdite et engagera des sanctions voire même exclusion du club.**
- ➔ **Les parents d'enfants et d'adolescents mineurs s'engagent à venir chercher leur enfant à l'heure de fin d'entraînement, 1 retard sera toléré, au-delà l'accès aux entraînements pourra être suspendu.**
- ➔ **Tout licencié mineur, doit être obligatoirement sous la responsabilité de ses parents OU d'un adulte dans l'enceinte de nos gymnases s'il n'a pas de match ou d'entraînement avec son équipe.**
- ➔ A respecter son rôle au sein de l'équipe, ainsi que les choix et décisions techniques des entraîneurs.
- ➔ A **aider le club en participant aux tables de marques ou arbitrage, ainsi qu'en covoiturant lors des déplacements de son équipe, Participation à la Vie du Club.**
- ➔ Si des actions de ventes (tombola, galettes, produits divers…) sont organisées durant la saison, chaque licencié y participera en vendant le minimum imposé.
- ➔ **Lavages des maillots** : Il est à la charge des joueurs de l'équipe (ou de leurs parents). Les joueurs assureront cette tâche à tour de rôle. Ou tout autre fonctionnement validé par l'équipe amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres. **Le parent-référent est garant du bon fonctionnement de cette tâche.**
- ➔ **Déplacements :** Des joueurs et parents **sont obligatoirement** amenés à effectuer des déplacements pour le compte de l'équipe, à l'aide de leur véhicule personnel. Ils se **doivent de vérifier que leur assurance voiture présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres joueurs, à l'occasion des déplacements**. Ils auront la possibilité d'avoir une attestation de défiscalisation en fonction d'un barème kilométrique.
- ➔ **Goûters :** Les goûters d'après match à domicile sont assurés par les parents des joueurs (ou les

joueurs seniors eux-mêmes) qui, à tour de rôle, devront fournir le goûter pour leur équipe et l'(les) équipe(s) adverse(s). Les boissons sont à la charge de l'ASVB. **Le parent-référent est garant du bon fonctionnement de cette tâche**.

- ➔ Les parents s'engagent **à soutenir leur enfant avec fair-play**, **respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres, les entraîneurs, les OTM et le délégué de club**. Par respect pour l'entraîneur, ils n'ont pas à donner des consignes de jeu notamment. Leur rôle de parents/spectateurs est d'ENCOURAGER l'équipe.
- ➔ Les parents s'engagent à respecter le travail de tous les bénévoles du club, et dans la mesure de leurs possibilités, à assurer diverses tâches indispensables à la tenue des matchs (arbitrage, tenue de table de marque – rôles pour lesquels ils doivent être licenciés et formés) et au fonctionnement du club (buvette, accompagnement de projets divers …).

Article 4 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

4.1 Sanctions financières

Si le non-respect des lois de la République Française et règlements de la FFBB par un licencié du club venait à entraîner des **sanctions financières** pour le club, **celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié ou son représentant légal.**

➔ Toutes **amendes** (fautes techniques ou disqualifiantes, dossier disciplinaire, …) imputées au club par la FFBB suite à des sanctions infligées à un licencié (joueur ou entraîneur ou salarié) **sont répercutées financièrement au licencié** contrevenant (selon tarifs FFBB en vigueur de la saison) dès la 1ère sanction. Si le responsable est **mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents** ou tuteurs légaux.

➔ Tant que l'amende n'est pas réglée (sous 14 jours), **le joueur reste suspendu des entraînements et des matchs. L'entraîneur sera obligatoirement et systématiquement tenu informé des amendes de ses joueurs pour appliquer le règlement.**

4.2 Sanctions disciplinaires

Tout manquement des lois de la FFBB et du présent règlement, ou tout comportement portant atteinte à l'image du club peut engager une **convocation en commission éthique**, et entraîner une **sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.**

Signature de tous les Acteurs avec la "Mention Lu et Approuvé" :

Signature du Joueur :	Signature Parent 1 :	Signature Parent 2 :	Signature du club :

Date Mise à jour : 06/07/2026